



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 octobre 2019
(OR. en)

12907/19

SOC 661
ANTIDISCRIM 37
JAI 1041
MI 702
FREMP 142

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Renforcer la lutte contre la discrimination dans l'Union européenne - Débat d'orientation

Les délégations trouveront ci-joint une note d'orientation élaborée par la présidence en vue de faciliter le débat qui aura lieu lors de la session du Conseil EPSCO du 24 octobre 2019.

Renforcer la lutte contre la discrimination dans l'Union européenne

1. La discrimination dans l'Union européenne

L'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. L'Union a pour but de promouvoir la paix, ses valeurs et le bien-être de ses peuples. En outre, l'Union combat, entre autres, les discriminations.

L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne interdit toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Néanmoins, dans l'Union européenne, une personne sur cinq est victime de discrimination ou de harcèlement fondés sur différents motifs ou une combinaison de motifs¹. Certains groupes, tels que les minorités au sein des minorités, par exemple les personnes transgenres issues de l'immigration, risquent d'être victimes de discrimination, de harcèlement sexuel et d'actes de violence plus fréquemment que d'autres. Dans la plupart des États membres, la discrimination intersectionnelle n'est pas couverte par la législation nationale.

En outre, l'incidence économique de la discrimination sur les États membres entraîne une perte de PIB et une perte de recettes fiscales ainsi qu'une augmentation des coûts liés aux soins de santé et à d'autres services. Souvent, la discrimination reste impunie.

La sous-déclaration des cas de discrimination est également fréquente: des lacunes dans la législation ou une mise en œuvre inefficace pourraient laisser penser que certaines formes de discrimination sont tolérées. La population de l'UE estime à 62 % que de nouvelles mesures sont nécessaires pour combler les lacunes existantes en matière de protection².

¹ Commission européenne (2015), Eurobaromètre spécial 437: la discrimination dans l'UE en 2015.

² Ibid.

2. Le rôle et l'importance de la proposition de directive sur l'égalité de traitement

Afin de combler les lacunes de la législation de l'UE en matière de non-discrimination, la Commission européenne a présenté, le 2 juillet 2008, une proposition de directive du Conseil relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (directive sur l'égalité de traitement, COM(2008) 426 final). À l'heure actuelle, ces quatre motifs ne sont couverts par la législation de l'UE que dans les domaines de l'emploi et du travail (directive 2000/78/CE du Conseil).

À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne le 1^{er} décembre 2009, la proposition est maintenant fondée sur l'article 19 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), qui requiert l'unanimité au sein du Conseil et l'approbation du Parlement européen.

Malgré les efforts déployés par plus de vingt présidences depuis 2008, l'unanimité requise doit encore être trouvée au Conseil. Les préoccupations des États membres concernent en particulier la sécurité juridique de la directive proposée, la répartition des compétences entre l'Union et les États membres et les effets concrets de la directive, y compris les coûts financiers.

Indépendamment du mandat et de l'obligation qu'a l'UE de combattre activement la discrimination, la législation actuelle de l'UE dans le domaine de la non-discrimination crée une "hiérarchie" artificielle des motifs protégés de discrimination.

3. Renforcer la lutte contre la discrimination: voies à suivre

La présidence finlandaise organisera un débat d'orientation sur l'égalité de traitement lors de la session du Conseil EPSCO du 24 octobre, en vue d'examiner d'éventuels moyens permettant de lutter plus efficacement contre la discrimination en dehors des domaines de l'emploi et du travail.

En réponse au questionnaire que leur a adressé la présidence finlandaise en juillet 2019, les États membres ont indiqué dans une large mesure que le principal moyen de lutter contre la discrimination est de mettre en place un cadre juridique complet au niveau de l'UE. Nombre d'entre eux estiment que leur législation nationale en matière de lutte contre la discrimination est appropriée. Toutefois, il est nécessaire d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la législation existante. Les femmes, les personnes handicapées, les personnes LGBTI, les minorités ethniques, y compris les Roms et les immigrants, et les personnes pauvres sont considérées comme les plus exposées au risque de discrimination. Les personnes confrontées à des discriminations multiples ou intersectionnelles sont également mentionnées.

Les États membres citent les moyens de lutte contre la discrimination suivants: le travail stratégique, y compris les plans d'action au niveau de l'UE, le financement de l'UE, l'intégration de cette question dans les politiques, la sensibilisation, le renforcement du soutien aux victimes et aux organismes chargés des questions d'égalité, et la lutte contre les discours de haine. Il est également reconnu qu'il importe de disposer de données complètes et fiables sur la discrimination.

o

o o

Compte tenu de ce qui précède, les ministres sont invités à répondre aux questions suivantes:

- Q1:** Comment expliqueriez-vous le fait que, malgré la législation en vigueur et la forte volonté politique de l'Union européenne et de ses États membres de lutter contre ce phénomène, la discrimination reste un problème majeur dans les sociétés européennes?
- Q2:** Que prévoit de faire votre gouvernement pour intensifier la lutte contre la discrimination?
- Q3:** Compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations relatives à la proposition de directive sur l'égalité de traitement, que devraient faire en particulier l'Union européenne et la nouvelle Commission européenne pour résoudre la situation, en vue d'accroître l'efficacité des mesures de lutte contre la discrimination et de combler les lacunes de la législation anti-discrimination?